



POUR S'ENTRAIDER ENTRE LOCATAIRES: **PASSE-MOI TON BAIL !**

Les propriétaires

Les propriétaires profitent souvent de l'arrivée d'un nouveau locataire pour augmenter le loyer de façon exagérée.

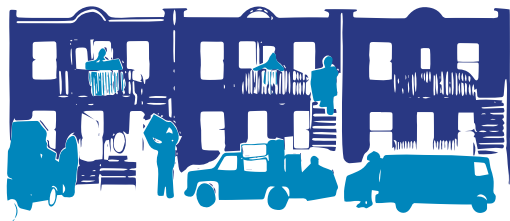
Les locataires

Lorsque vous signez un nouveau bail, vous avez le droit de savoir combien payait l'ancien locataire.

COMBIEN PAYAIT L'ANCIEN LOCATAIRE ?

Selon la loi, les propriétaires doivent inscrire sur le bail le montant du loyer le plus bas payé. Ce montant doit être inscrit sur le bail dans la section « Avis au nouveau locataire » (section G). Souvent, les propriétaires ne complètent pas cette section ou si elle est complétée, le locataire ne dispose d'aucun outil pour vérifier que le montant qui y est indiqué est véridique.

- **Alors si vous déménagez, remettez votre bail en mains propres au nouveau locataire — ou vous pouvez poster votre ancien bail à votre ancienne adresse**



POUR S'ENTRAIDER ENTRE LOCATAIRES: **PASSE-MOI TON BAIL !**

Les propriétaires

Les propriétaires profitent souvent de l'arrivée d'un nouveau locataire pour augmenter le loyer de façon exagérée.

Les locataires

Lorsque vous signez un nouveau bail, vous avez le droit de savoir combien payait l'ancien locataire.

COMBIEN PAYAIT L'ANCIEN LOCATAIRE ?

Selon la loi, les propriétaires doivent inscrire sur le bail le montant du loyer le plus bas payé. Ce montant doit être inscrit sur le bail dans la section « Avis au nouveau locataire » (section G). Souvent, les propriétaires ne complètent pas cette section ou si elle est complétée, le locataire ne dispose d'aucun outil pour vérifier que le montant qui y est indiqué est véridique.

- **Alors si vous déménagez, remettez votre bail en mains propres au nouveau locataire — ou vous pouvez poster votre ancien bail à votre ancienne adresse**





COMMENT NE PAS ÊTRE VICTIME D'UNE HAUSSE ABUSIVE ?

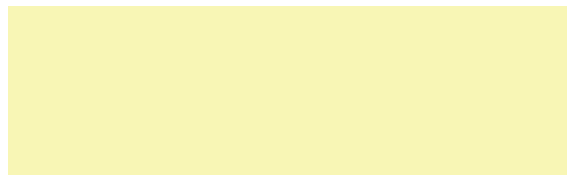
Recours au Tribunal administratif du logement

- Si le montant inscrit **est plus bas** que celui qui vous est demandé, vous avez **10 jours** à partir de la signature du bail pour demander une révision du prix du loyer.
- Si le propriétaire **n'a pas inscrit le montant** que payait l'ancien locataire, vous avez jusqu'à **2 mois** après le début du bail pour demander une révision du prix du loyer.
- Si le propriétaire a fait une **fausse déclaration**, vous avez jusqu'à **2 mois** après avoir pris connaissance de la fraude pour demander une révision du prix du loyer.

Pour un registre des loyers !

Pour éviter les manœuvres frauduleuses et la flambée des loyers, le **Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)** réclame, auprès du gouvernement provincial, l'instauration d'un registre des loyers obligatoire, public et gratuit.

Pour plus d'informations, contactez :



RCLALQ
1 (866) 521-7114 / WWW.RCLALQ.QC.CA



COMMENT NE PAS ÊTRE VICTIME D'UNE HAUSSE ABUSIVE ?

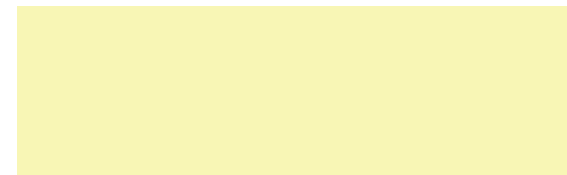
Recours au Tribunal administratif du logement

- Si le montant inscrit **est plus bas** que celui qui vous est demandé, vous avez **10 jours** à partir de la signature du bail pour demander une révision du prix du loyer.
- Si le propriétaire **n'a pas inscrit le montant** que payait l'ancien locataire, vous avez jusqu'à **2 mois** après le début du bail pour demander une révision du prix du loyer.
- Si le propriétaire a fait une **fausse déclaration**, vous avez jusqu'à **2 mois** après avoir pris connaissance de la fraude pour demander une révision du prix du loyer.

Pour un registre des loyers !

Pour éviter les manœuvres frauduleuses et la flambée des loyers, le **Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)** réclame, auprès du gouvernement provincial, l'instauration d'un registre des loyers obligatoire, public et gratuit.

Pour plus d'informations, contactez :



RCLALQ
1 (866) 521-7114 / WWW.RCLALQ.QC.CA

